

SN/AKM  
MINISTRE DELEGUE AUPRES  
DU PREMIER MINISTRE CHARGE  
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

CIRCULAIRE N° 1324 DU 11 JUIL. 2006  
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Date d'exigibilité du bordereau de suivi des cargaisons.

Réf. : - circulaires n°s 1297 et 1317.

Il me revient que la circulaire n° 1317 relative au bordereau de suivi des cargaisons connaît quelques difficultés d'application liées essentiellement à sa date de prise d'effet, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Pour pallier ces difficultés, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la date sus-indiquée concerne l'embarquement effectif des marchandises et non l'établissement des déclarations.

En d'autres termes, le BSC n'est exigible que pour les envois embarqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, les spécifications du connaissance faisant foi. Les marchandises embarquées avant cette date ne sont donc pas soumises à la formalité du BSC.

Par ailleurs, et pour en alléger la procédure de création, les opérateurs économiques sont informés que la copie de la déclaration d'exportation n'est plus exigée pour la validation du BSC dans les cas spécifiques suivants :

- Les Importations effectuées par les Missions diplomatiques et Consulaires ainsi que les Organismes internationaux ;

- Les importations de poissons ;
- Les importations de véhicules automobiles présentés neufs ou usagés.

Pour ces cas, le BSC est validé sur présentation de la facture et du connaissement (ou du manifeste).

Ces dispositions sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/DIR/CAB
- DIR.Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- OIC
- CGECI
- FINIS-CI
- P.A.A
- CCI-CI
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes.



**Col. Major K. GNAMIEN**